



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Séance du 19 novembre 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures quinze le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize novembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Espace Paul Eluard, sis Place Marcel Pointet à Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zahia NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maïmouna HAÏDARA qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, Mme Fazya OULMI qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Alfred ROCHEFORT qui a donné pouvoir à Mme Zahia NEDJAR, Mme Nora SI MOHAMMED qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU (jusqu'à l'affaire 1.2)

Étaient absents : M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG.

Sont arrivés en cours de séance : M. Christopher DIBATHIA (à l'affaire n°1.3), M. Julien MUGERIN (à l'affaire n°1.3)

Sont sortis en cours de séance : M. Lamine SAÏDANE (à l'affaire n°3.2), M. Yvel LUEXIER (à l'affaire n°5.4)

Secrétaire de séance : Mme Najia AMZAL

COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire annonce en préambule que la séance sera diffusée sur Facebook Live et demande aux élus de prendre place et de respecter au mieux les mesures de distanciation en vigueur, même si ces derniers portent un masque.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus présents.

Bien qu'il ne s'agisse pas du premier Conseil municipal ayant lieu durant la crise sanitaire, **Monsieur le Maire** précise à nouveau que la séance n'est pas ouverte au public, mais qu'afin de respecter le principe de publicité des débats, la séance est accessible en direct au public au travers d'une retransmission sur Facebook live.

Conformément au règlement intérieur relatif au fonctionnement au conseil municipal, **Monsieur le Maire** annonce que M. DIBATHIA l'a informé par courrier, reçu le 18 novembre dernier, qu'il siègera désormais au sein du conseil en tant qu'élus non inscrit dans un groupe.

Monsieur le Maire annonce que l'affaire 7.1 est reportée au prochain Conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires. L'affaire 1.7 est ajoutée à l'ordre du jour.

0. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote et qu'il s'agit uniquement d'une communication et les élus peuvent émettre des observations s'il y a lieu.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Najia AMZAL en tant que secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Najia AMZAL, troisième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 du Conseil municipal, avant de passer au vote. Il donne la parole à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU annonce que son groupe va s'abstenir, étant donné que la procédure concernant les membres siégeant au conseil d'administration du CCAS n'a pas été respectée.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2020.

*_*_*_*_*_*_**

En introduction de ce conseil, Monsieur le Maire tient à remercier les agents du service public communal pour avoir créé les conditions de l'installation exceptionnelle de ce conseil municipal, dans la salle de la luciole de l'espace Paul Eluard de Stains.

(Monsieur le Maire lit son discours d'introduction :)

Ce n'est pas sans émotion que nous débutons aujourd'hui ce conseil municipal, comme vous le savez, depuis la dernière séance, il s'est malheureusement produit des événements terribles. J'ai une pensée particulièrement émue pour les proches de Samuel Paty, enseignant assassiné. J'exprime encore une nouvelle fois tout mon soutien à la communauté éducative. J'ai aussi une pensée particulière et émue pour les trois victimes de la Basilique de Notre-Dame à Nice, et j'adresse toute ma solidarité et ma compassion à l'ensemble de la communauté catholique. Il y a le temps du deuil, le temps du recueillement, des hommages, et celui des combats pour la dignité et pour l'égalité. Ces victimes ont été la cible d'un acte innommable, barbare et ignoble, perpétré par un fanatique, un terroriste. Nous devons savoir rester dignes, solidaires, ne pas jouer le jeu de la division et de l'indignation sélective. Ces attentats ont non seulement coûté la vie à plusieurs de nos concitoyens, mais ils ont également touché en plein cœur notre République. Je vous propose d'observer une minute de silence.

(Les élus se lèvent pour observer une minute de silence.)

Malgré ce climat pesant, délétère et douloureux, pour chacun d'entre nous, malgré un contexte de crise sanitaire qui révèle aussi une situation et des inégalités sociales de plus en plus dégradées - j'ai eu l'occasion cette après-midi, avec ma première adjointe, Zaiha NEDJAR, de me rendre au Comité local du Secours Populaire à Stains - mais en même temps nous voulons garder l'espoir d'un monde meilleur, d'un monde plus juste, de croire avant tout en l'humain, en sa bienveillance, en sa capacité d'être encore plus solidaire, autant de valeurs qui caractérisent notre ville.

Quelques mots introductifs avant d'ouvrir cette séance : rappeler que les nouvelles directives du gouvernement, relatives au protocole sanitaire renforcé, imposent bien évidemment aux écoliers de porter le masque, il devient donc obligatoire dans l'ensemble de nos écoles. Vous le savez, il y a quelques jours, avec l'équipe municipale, nous nous sommes mobilisés et nous avons permis de fournir un masque à chaque élève, malgré un contexte budgétaire extrêmement fragilisé et contraint, et malgré le fait que l'État continue, dans beaucoup de domaines, de se désengager massivement sur les collectivités.

Après les séjours offerts dans le cadre des vacances apprenantes, les chèques de solidarité post-COVID, le kit de rentrée scolaire, la municipalité fait face chaque jour, à chaque instant, à la crise sociale qui touche de plein fouet de plus en plus d'habitants, et je pense en particulier à nos séniors et à nos étudiants. J'en profite une nouvelle fois pour remercier solennellement le travail et l'engagement des agents communaux, pour le travail réalisé au quotidien aux côtés des familles, sur le terrain, remercier aussi, évidemment, l'ensemble des associations et des collectifs qui se mobilisent aussi au quotidien. À Stains, avec Mme Farida AOUDIA-AMMI, mon adjointe au personnel, nous avons une grande reconnaissance du travail accompli, et en même temps nous restons très vigilants pour que nos agents puissent préserver leurs acquis et leurs droits, dans un contexte extrêmement difficile.

Nous savons faire face ensemble, le service public a plus que jamais besoin d'être encore plus efficace, et nous pouvons être fiers du travail mené par nos agents, parce que de nombreux combats sont encore à mener, et il faudra encore, ensemble, et je sais pouvoir compter sur l'ensemble de l'équipe municipale, relever un certain nombre de défis. Ce fut le cas il y a quelques jours avec la bataille pour le maintien de la poste du Clos Saint-Lazare. Je voudrais vraiment rendre hommage au collectif d'habitants qui a récolté plus de 1 000 signatures, aux associations et aux organisations politiques qui se sont associées à cette démarche. La pétition a été adressée à la Direction départementale de la Poste, et qui a fait aussi l'objet d'une rencontre. Un combat donc, permanent à Stains, pour maintenir les services publics de proximité dans notre ville et dans nos quartiers populaires.

C'est aussi le combat pour lutter contre le décrochage scolaire, qui frappe de plein fouet les enfants de Stains et de la Seine-Saint-Denis. « Les élèves de Seine-Saint-Denis en danger scolaire, que fait l'État? », titrait le journal Libération le 16 novembre dernier. J'ai été l'un des premiers maires à affirmer que la crise sanitaire révélait et exacerbait les inégalités sociales dans nos territoires. Le décrochage de cette République se manifeste malheureusement encore dans bon nombre de quartiers, en plus de la situation sanitaire, éducative et économique. Cela fait l'objet aussi d'un courrier que j'ai adressé tout récemment au ministre de l'Éducation nationale, pour l'alerter sur les moyens supplémentaires que l'État doit mettre sur la table, afin de réparer les terribles effets du confinement et, bien évidemment, préparer l'avenir, c'est-à-dire préparer la réussite de nos enfants. Les enseignants et les parents d'élèves, vous le savez, sont très mobilisés au travers de nos trois collèges ici à Stains, dont je voudrais saluer la mobilisation. Ils ont préparé la riposte en organisant, pas plus tard qu'hier, une délégation qui s'est rendue à l'inspection académique à Bobigny. Je voudrais le rappeler, une mobilisation de la part des enseignants et des parents d'élèves qui est tout à fait légitime et qui rejoint notre ambition pour une école de la République, une école pour toutes et tous.

Je pourrais aussi évoquer le combat pour l'égalité, comme vous le savez j'ai été signataire d'un courrier, signé par 110 maires de France, de toutes sensibilités politiques. Cet appel fait suite à celui que nous avons lancé en 2017, l'Appel de Grigny. Aujourd'hui, nous interpellons une nouvelle fois le Président de la République pour lui demander de flécher un Milliard d'Euros, soit 1 % des 100 Milliards d'Euros annoncés dans le cadre du plan de relance, pour les villes et les quartiers populaires. Je vous assure que ce n'est pas énorme, mais déjà, un Milliard d'Euros, cela permettrait d'amorcer une certaine ambition pour accompagner la réussite de nos habitants.

C'est aussi, dans notre ville, le combat pour l'attractivité de notre territoire. J'ai adressé récemment un courrier à la Présidente de la Région, Valérie PÉCRESSÉ, dans le cadre des discussions que nous avons maintenant depuis plusieurs mois, pour la préparation du futur contrat de plan État-Régions, un contrat de plan dont nous avons déjà eu l'occasion de débattre ici, en Conseil municipal. Ce courrier fait suite, bien évidemment, à plusieurs rencontres institutionnelles, pour engager l'ensemble des partenaires à prendre en compte, ici à Stains, la question centrale des transports, qui est pour nous déterminante.

À Stains, c'est aussi le combat pour la dignité, au travers des multiples actions extrêmement importantes, actions de solidarité, d'aide d'alimentaire, de bienveillance vis-à-vis des populations les plus fragilisées et les plus vulnérables. Je pense en particulier à nos séniors, et c'est pour cette raison que nous avons décidé, avec l'équipe municipale, de leur offrir un panier garni, dans les prochaines semaines. Et cela concernera l'ensemble de nos séniors, dans ce contexte de crise sanitaire.

Je souhaite également vous communiquer deux informations importantes. La première concerne une journée de dépistage que nous allons pouvoir organiser ici à Stains, dès demain, avec le soutien de l'ARS (Agence régionale de santé). Elle aura lieu sur la place Marcel Pointet. Vous vous rappelez que j'avais déjà, à plusieurs reprises, interpellé l'ARS et différents partenaires pour pouvoir organiser une journée de dépistage en direction de l'ensemble des habitants.

Je voudrais aussi vous dire que très prochainement, le 25 novembre, avec notre élue en charge de la question des droits des femmes, Mme Iroua SAÏD OUMA, nous allons organiser, dans le cadre de la journée internationale de l'élimination des violences à l'égard des femmes, une visioconférence importante, avec différentes personnalités, le soir à 18h30. Le matin, à 11 h, nous dévoilerons ici à Stains une plaque qui rendra hommage aux combats de Gisèle HALIMI, avocate, féministe et très grande combattante pour le droit des femmes et pour les droits humains de manière générale. La Maison des Droits et de la Médiation va être ainsi nommée au nom de Gisèle HALIMI. Bien évidemment, la population ne pourra pas être invitée à ces deux événements importants, mais ils seront retransmis en direct avec Facebook Live.

En conclusion de ce Conseil municipal, un vœu a été déposé par la majorité municipale, qui sera présenté par Najia AMZAL, pour demander un moratoire sur la 5G. Ce vœu rappelle ô combien notre exigence et notre volonté de faire respecter l'environnement, et d'être bienveillant concernant la santé environnementale, il fait partie d'un des axes importants de notre programme d'action municipale.

Voilà les quelques mots d'introduction dont je souhaitais vous faire part aujourd'hui.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et précise qu'il va être procédé à la présentation de deux rapports relatifs à la désignation des représentants communaux au sein des organismes communaux et extérieurs. Il indique qu'il sera procédé à ces désignations de la même manière que celles qui ont été présentées lors du précédent conseil municipal.

Affaire n° 1.3 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association "Les enfants inadaptés et leurs amis" (LEILA)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association LEILA, dans le cadre réglementaire, avec les articles précisés dans le rapport : 4 représentants titulaires plus le Maire, qui est membre de droit.

Monsieur le Maire précise également qu'il est possible de procéder à ces désignations soit à bulletin secret, soit d'effectuer un vote à main levée. Il convient en ce cas, de voter pour déterminer le mode de scrutin choisi.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions, pour lesquelles il faudra voter de manière nominative :

- Zaïha NEDJAR,
- Lamine SAIDANE,
- Nasteho ADEN,
- Jean-Noël MICHE.

Il invite les éventuels autres candidats à se déclarer. Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU se déclare comme candidate unique, au nom de son groupe politique.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent le principe d'un vote à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote pour chacun des candidats séparément.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Lamine SAIDANE en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Noël François MICHE en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Marie-Claude GOUREAU en qualité de représentant titulaire,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Madame Zaiha NEDJAR
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (*M. Christopher DIBATHIA*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT
- -Nombre de voix obtenues par Monsieur Lamine SAIDANE
 - 35 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT
- -Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN
 - 35 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT
- -Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Noël François MICHE
 - 35 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT
- -Nombre de voix obtenues par Madame Marie-Claude GOUREAU
 - 4 voix pour
 - 31 voix contre (*M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA (par mandat), M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazya OULMI (par mandat), M. Kassem IDIR, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Nora SI MOHAMMED (par mandat), Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodjé SIDIBE, Mme Chadiea MAHDJOUR*)
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ, outre le Maire ou son représentant qui en est membre de droit, pour représenter la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA) :

- Madame Zaiha NEDJAR,
- Monsieur Lamine SAIDANE,
- Madame Nasteho ADEN,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE.

Affaire n° 1.4 - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Monsieur le Maire dresse la liste des candidats proposés à la CLECT :

- Titulaires : Azzédine TAÏBI et Farida AOUDIA-AMMI,
- Suppléants : Nasteho ADEN et Jean-Noël MICHE.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres candidatures auprès des membres des oppositions municipales.

En l'absence d'autre candidat, il propose de procéder à un vote à main levée, pour chaque candidat séparément.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant titulaire

Vu la candidature de Madame Farida AOUDIA-AMMI en qualité de représentant titulaire

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant suppléant,

Vu la candidature de Jean-Noël François MICHE en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (M. Christopher DIBATHIA)
- Nombre de voix obtenues par Madame Farida AOUDIA-AMMI
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (M. Christopher DIBATHIA)

- Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN
 - 35 voix pour
 - 2 abstentions (M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI)
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Noël François MICHE
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune :

- En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Azzédine TAÏBI
 - Madame Farida AOUDIA-AMMI
- En qualité de membres suppléants :
 - Madame Nasteho ADEN
 - Monsieur Jean-Noël François MICHE

Affaire 1.5 - Établissement de la liste des contribuables proposés par la commune parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit de voter une liste de 32 contribuables pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs, répartis en 16 titulaires et 16 suppléants.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne lecture de la liste :

Titulaires :

- Farida AOUDIA-AMMI
- Zaiha NEDJAR
- Mathieu DEFREL
- Fazya OULMI
- Azyz BOUYAHIA
- Stéphane LAGRIVE
- Najia AMZAL
- Abdelfattah MESSOUSSI
- Nabila AKKOUCHE
- Abdelhak ALI KHODJA
- Alfred ROCHEFORT
- Hamza RABEHI
- Rabani KHAN
- Mouloud BEZZOUH
- Jean-Marc LESPERT
- Mehdi NABTI

Suppléants :

- Fodié SIDIBE
- Irouia SAID OUMA
- Chadiea MAHDJOUR
- Nasteho ADEN
- Karim ZEGGAR
- Jeannine LE BRAS
- Lamine SAÏDANE
- Jean-Claude DE SOUZA
- Jean-Noël François MICHE
- Céline MIRAMBEAU
- Claude AGNOLY
- Géry DYKOKA NGOLO
- Kassem IDIR
- M'amed EL BAHRI
- Dominique PINHEIRO
- Bahattin DOGAN

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE la liste de proposition des personnes, ci-après dénommées, pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

16 Commissaires titulaires

- Farida AOUDIA-AMMI
- Zaiha NEDJAR
- Mathieu DEFREL
- Fazya OULMI
- Azyz BOUYAHIA
- Stéphane LAGRIVE
- Najia AMZAL
- Abdelfattah MESSOUSSI
- Nabila AKKOUCHE
- Abdelhak ALI KHODJA
- Alfred ROCHEFORT
- Hamza RABEHI
- Rabani KHAN
- Mouloud BEZZOUH
- Jean-Marc LESPERT
- Mehdi NABTI

16 Commissaires suppléants

- Fodié SIDIBE
- Irouia SAID OUMA
- Chadiea MAHDJOUR
- Nasteho ADEN
- Karim ZEGGAR
- Jeannine LE BRAS
- Lamine SAÏDANE
- Jean-Claude DE SOUZA
- Jean-Noël François MICHE
- Céline MIRAMBEAU
- Claude AGNOLY
- Géry DYKOKA NGOLO
- Kassem IDIR
- M'amed EL BAHRI
- Dominique PINHEIRO
- Bahattin DOGAN

Affaire 1.6 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandature 2020-2026

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation, en début de mandat, d'approuver le règlement intérieur.

Avant de passer au vote, **Monsieur le Maire** s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. Il donne la parole à M. Julien MUGERIN.

M. Julien MUGERIN annonce que son groupe va voter contre le règlement intérieur, et souligne qu'il aurait été élégant d'inviter l'opposition municipale à réfléchir ensemble au règlement qui régit cette assemblée.

Monsieur le Maire note donc que l'opposition va voter contre, et demande si d'autres prises de parole sont souhaitées. Il donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA remarque que l'article 2.1 fixe à « cinq jours francs » le délai de convocation, et dans l'article 4.2, le délai de proposition des délibérations est de « neuf jours francs ». Sa question est la suivante : comment est-il possible de faire une quelconque proposition de délibération quand la convocation est envoyée sous cinq jours si le délai pour faire une proposition est de neuf jours ? De même, l'article 4.3 relatif au droit de proposition des citoyens, le délai est également de neuf jours.

Monsieur le Maire accorde la parole aux membres de son administration : Mme Sandrine COLOMBANI, Directrice du pôle Secrétariat général de l'administration municipale, indique que la loi impose le délai de cinq jours francs pour convoquer le conseil municipal, mais le délai de neuf jours permet à l'administration de réunir les éléments et de constituer les dossiers relatifs aux délibérations proposées.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut donc bien dissocier la convocation aux réunions du conseil municipal et les sollicitations des habitants pour lesquelles une réponse peut être apportée en conseil. La question est celle d'anticiper pour le prochain conseil municipal s'il y a des questions d'habitants ou débats politiques.

M. Christopher DIBATHIA remercie Monsieur le Maire et l'administration pour leurs explications.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU constate que les commissions permanentes n'apparaissent plus dans le règlement intérieur et demande si elles ont définitivement disparu ; elle rappelle que l'année dernière les élus de son groupe politique n'ont pas été conviés à ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation à ce que les commissions permanentes figurent dans le règlement intérieur. Il indique que si celles-ci n'y figurent pas c'est qu'il est prévu de procéder autrement et que des propositions seront faites prochainement en au conseil municipal, autres que les commissions qui se réunissaient auparavant, qui par ailleurs ne se réunissaient pas régulièrement, comme c'est le cas dans d'autres collectivités.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT) et **1 abstention** (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Stains pour la mandature 2020 - 2026, ci-annexé.

Affaire 1.7 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la ville de Stains dans le cadre de publications haineuses et diffamatoires publiées sur les réseaux sociaux à l'encontre de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que cette délibération propose de lui donner autorisation de déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom de la ville de Stains. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a déposé plainte, en son nom personnel, pour des attaques personnelles. Là, il s'agit d'attaques et de publications à caractère haineux, raciste, diffamatoire, publiées dans les réseaux sociaux à l'encontre de la commune de Stains. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune de Stains et à se constituer partie civile, de désigner l'avocat qui aura la charge de gérer ces plaintes, Maître Arié ALIMI, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui fera référence à ce litige.

Pour être tout à fait transparent, Monsieur le Maire a souhaité accompagner son rapport de quelques tweets qui montrent à quel point les propos ont été haineux, extrêmement graves et préjudiciables pour la ville de Stains et les habitants. Il indique qu'il aurait préféré, que tous aurait préféré, que la ville se passe de cela, mais qu'en même temps on ne peut pas continuer à laisser impunis ces propos et comportements, souvent exprimés par des individus qui ne sont pas Stanois. Monsieur le Maire donne lecture de certains des propos ; des insultes personnelles, mais également d'insultes qui stigmatisent la ville : « *Stains me semble être un trou en Afrique du Nord* », « *On dirait un croisement entre un pangolin et un chameau* », « *La municipalité de Stains réorganise ses parkings municipaux pour accueillir de nouveaux véhicules (en illustration, une photo d'un chameau)* ». Parmi les individus, auteurs de ces propos, Monsieur le Maire précise qu'il y a notamment un certain nombre de personnes connues, très médiatisées, il cite notamment M. Gilles-William Goldnadel qui écrit : « *Visitez Stains, cité islamo-communiste,*

capitale du séparatisme islamiste et de la médiocrité raciale », « *Stains en anglais veut dire tâche outre-Manche, cette ville porterait très bien son nom, une véritable tâche qui saigne un peu plus notre pays et ses valeurs* » ; il poursuit ensuite avec d'autres citations : « *Stains n'est plus en France, Stains première ville islamiste* », « *Stains, creuset de l'islamo-terrorisme* », « *à dégager! retourne au bled!* », « *Foutu blédard, indigne de la France!* », « *Il devrait être immédiatement destitué* ». Monsieur le Maire indique qu'il y a des tweets qui sont directement adressés à son encontre, mais il y en a également qui sont adressés à l'encontre des stanois et de la ville : « *Parasite* », « *La ville de Stains n'est plus une ville française, mais une colonie arabo-islamique* », etc.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années il avait à l'époque alerté quand des élus de l'opposition, présents ce soir, avaient laissé des commentaires sur leurs pages Facebook, pendant pratiquement 18 mois. Il avait alors demandé, et même exigé des élus concernés, en séance du conseil municipal, qu'ils retirent ces commentaires sans aller forcément jusqu'au tribunal et y compris de s'excuser auprès des Stanois qui avaient été fortement blessés par ces propos. À l'époque déjà, Monsieur le Maire avait alerté et dit ô combien il ne fallait pas entrer dans cette spirale de haine et de violence, et malheureusement aujourd'hui les choses n'ont fait que s'aggraver, avec une accélération et un emballement de haine et de propos racistes très violents qui peuvent le toucher personnellement, mais qui touchent également beaucoup d'élus présents. Et, au-delà des élus ici présents, ces propos touchent et visent énormément de Stanois. Ainsi, l'objet de la délibération que souhaitait présenter Monsieur le Maire ce soir consiste à dire « ça suffit ». Monsieur le Maire informe que ce matin encore il était interviewé par une radio ; interview au cours duquel il rappelait qu'il y a quelques mois il disait que « trop, c'est trop », qu'il fallait cesser, car c'est désormais la République qui est fortement touchée par celles et ceux qui en réalité n'en respectent absolument pas les valeurs, et contre cela Monsieur le Maire et l'équipe municipale seront toujours « vent debout » pour s'opposer à toutes celles et tous ceux qui ne respectent pas les valeurs de fraternité, de solidarité, dans le respect des opinions, des sensibilités de chacune et chacun ; et Monsieur le Maire estime que certains ont déjà largement mordu le trait.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Julien MUGERIN.

M. Julien MUGERIN trouve vraiment indécent le parallèle fait par Monsieur le Maire, visant à faire croire aux élus présents ce soir ainsi qu'au public qui regarde le conseil, que l'opposition municipale du groupe « Stains pour Tous » puisse avoir une origine ou même avoir inspiré ce genre de publications, qui sont effectivement nauséabondes dans lequel le groupe « Stains pour Tous » ne se reconnaît pas, qui sont dégueulasses. Faire un tel parallèle, alors qu'il a déjà été dit à Monsieur le Maire, et que M. Julien MUGERIN a assigné Monsieur le Maire au tribunal pour ce motif, car il trouve diffamant de lui faire porter la responsabilité de ce qui avait été publié sur sa page Facebook. A l'époque M. Julien MUGERIN avait parlé à Monsieur le Maire de « responsabilité » de ceux qui avaient proféré ce type de propos et qu'ils fassent face à leurs responsabilités. Aujourd'hui, M. Julien MUGERIN demande à Monsieur le Maire de leur épargner ce discours habituel, à un moment il faut que juste arrêter de faire de la récupération politique, Monsieur le Maire y est habitué, mais peu importe, et tout ce que Monsieur le Maire vient de dire, l'indécence dont il vient de faire preuve, n'empêchera pas le groupe « Stains pour Tous » de voter cette délibération. M. Julien MUGERIN remercie néanmoins Monsieur le Maire d'une chose, c'est d'avoir produit les éléments que sont tous ces propos que M. Julien MUGERIN aurait aimé ne pas voir ce soir, mais qui apportent de l'eau au moulin de cette délibération.

Néanmoins, pour en revenir à des questions plus démocratiques et plus réglementaires, M. Julien MUGERIN se pose la question de savoir pourquoi devons-nous voter cette délibération ? Car, sur un aspect strictement juridique, il lui semble que Monsieur le Maire, en sa qualité de maire tout simplement, peut déposer plainte au nom de la ville et prendre cette responsabilité. Aussi, pourquoi le Conseil municipal doit-il voter cette délibération, d'autant que le Conseil municipal lui a aussi délégué un certain nombre de pouvoirs parmi lesquels le fait de pouvoir porter plainte. M. Julien MUGERIN conclut en indiquant qu'il s'agit d'une explication juridique dont il aurait besoin et qui ne remettra pas en cause le vote de l'opposition « Stains pour Tous ».

Monsieur le Maire donne la parole à M. Mathieu DEFREL.

M. Mathieu DEFREL réagit aux propos de M. MUGERIN, en indiquant que c'est paradoxal ce à quoi assiste le Conseil municipal ce soir ; c'est-à-dire que l'opposition de droite est prête à voter pour une délibération qui vise à défendre l'honneur des Stanois, lesquels sont largement salis et stigmatisés sur les réseaux sociaux, et cela non pas depuis quelques mois ou quelques semaines, mais depuis malheureusement des années. On assiste à un déversement de flots de haine sur les réseaux sociaux qui devraient tomber sous le coup de la justice de manière beaucoup plus rapide et efficace, car on constate vraiment une banalisation de ce phénomène et de la liberté et de la libération de la parole haineuse. Ainsi, l'opposition va donc prendre la défense des Stanois, mais pas du premier d'entre eux, qui est aujourd'hui le premier magistrat de la ville. Cependant, M. Mathieu DEFREL pense qu'il est bien de préciser et de le rappeler, que cette même opposition avait refusé de voter le vœu condamnant les propos racistes et haineux, les appels au meurtre, qui ont été proférés contre la personne de Monsieur le Maire. Il n'y a pas de jeu politique qui voudrait récupérer une couverture au travers de propos aussi ignobles que ceux qu'on a pu lire ce soir, il y a juste des faits ; des faits qui montrent qu'il y a une conjoncture, qu'il y a aussi un manque de condamnation - on attend toujours la position ferme de l'opposition municipale, et de son chef de file, pour condamner ces propos publiquement ; de ne pas le faire que dans cette noble assemblée, mais d'être acteur du fait qu'à un moment donné on ne peut pas assister sur les réseaux sociaux à un déferlement de haine et de le couvrir sous le couvert de la liberté d'expression, et faire le choix de les laisser sur son compte Facebook quand on est une personnalité publique identifiée, dont le compte est suivi par des centaines de stanois. Mathieu DEFREL affirme qu'il n'y a pas de récupération politique, mais des prises de position ; il y a des discours qui ne font pas plaisir, mais il y a également des positions que le groupe de l'opposition municipale « Stains pour Tous » assume depuis des années. Aussi, même si ce parallèle peut blesser aujourd'hui et qu'il soit rendu public, Mathieu DEFREL invite l'opposition municipale à rester cohérente dans ses prises de position : condamner fermement les propos qui sont diffusés aujourd'hui sur les réseaux sociaux, contre les habitants, mais aussi contre Monsieur le Maire qui, il le rappelle, est victime de menaces de mort et qui, à l'heure d'aujourd'hui n'a toujours pas de retour sur sa plainte de la part de la justice, et là aussi on assiste à une vraie honte de la République ; et là aussi, Mathieu DEFREL attend les condamnations de l'opposition municipale sur ce sujet.

(Applaudissements.)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA se souvient il y a encore un an, avant cette élection, avoir assisté à plusieurs conseils municipaux et l'une des choses qui était la plus frappante, et celle qu'il a beaucoup entendu pendant la campagne municipale, c'est exactement cette scène à laquelle on assiste : cet échange permanent entre la majorité et une opposition. D'ailleurs sur ce point, Christopher DIBATHIA souhaite reprendre M. Mathieu DEFREL pour rappeler qu'il n'y a pas une opposition désormais, mais des oppositions, et Christopher DIBATHIA souhaite que lorsque M. Mathieu DEFREL s'adresse à l'opposition il évoque soit le groupe de Monsieur MUGERIN, soit de Monsieur RABEHI qui siège en tant qu'élu non inscrit, soit lui-même en tant qu'élu non inscrit, ou le groupe de Monsieur KARADAG et Monsieur CHEMMI. Par respect pour les autres oppositions, Christopher DIBATHIA demande à ce qu'il ne dise pas « l'opposition » ; M. MUGERIN n'est pas le « chef de file » de l'opposition, mais le « chef de file » de son groupe et uniquement de son groupe. S'agissant du sujet abordé, et comme il l'a fait à plusieurs reprises, Christopher DIBATHIA condamne fermement ces actes et il aimerait demander quelque chose dans cette assemblée : il ne faut pas condamner ces actes seulement lorsqu'ils arrivent à des personnes qui nous sont proches, notamment à Monsieur le Maire qui est une personnalité publique, mais aussi lorsqu'il s'agit d'autres personnes qui les subissent. Lors du conseil municipal, au moment du vœu, Christopher DIBATHIA a manifesté cette condamnation en déclarant que les actes qui étaient posés étaient ignobles. Cependant, il tient à rappeler que lui-même et son équipe ont été victimes de ces actes racistes lors de la campagne municipale, et ni la majorité ni l'opposition de M. MUGERIN n'avaient alors pris la peine de dénoncer ces propos. En retour, Christopher DIBATHIA rappelle qu'ils se sont mis debout quand Monsieur le Maire en a été la victime, et qu'il

en sera ainsi chaque fois qu'une personne sera victime de propos racistes ou d'actes délictueux parce que justement ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à M. Mathieu DEFREL.

M. Mathieu DEFREL souhaite préciser qu'effectivement ni M. Christopher DIBATHIA ni les autres groupes d'opposition du nouveau conseil municipal n'étaient concernés par ses propos, qui s'adressaient uniquement au groupe d'opposition de M. MUGERIN, « Stains pour Tous ».

Monsieur le Maire souhaite rassurer M. Christopher DIBATHIA sur le fait qu'il n'y a pas d'indignation sélective, de sa part ni de la part de la majorité municipale, et que les insultes qu'il a reçues lors de la campagne municipale, dans un cadre extrêmement grave et un contexte particulier, doivent être condamnées elles aussi, comme pour toutes menaces et injures. Concernant le cadre juridique évoqué par M. Julien MUGERIN, il est important de présenter ce rapport au Conseil municipal. S'adressant au groupe de l'opposition « Stains pour Tous », Monsieur le Maire indique qu'il veut comprendre le malaise exprimé par M. Julien MUGERIN et son groupe, mais il rappelle qu'il avait alerté M. Julien MUGERIN et Mme Marie-Claude GOUREAU pour de retirer les commentaires sur leurs pages Facebook, qui sont restés pendant de longs mois. Ces commentaires étaient particulièrement graves, qui appelaient à la haine, mais aussi à des menaces de mort, tels que « œil pour œil, dent pour dent ! » ou encore « il faut les brûler ! », etc. Aussi, l'opposition municipale « Stains pour Tous » ne peut pas faire preuve de diversion et essayer d'esquiver cette réalité. Il est important de rétablir la vérité et la réalité des faits.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **AUTORISE** Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, à déposer plainte au nom de la Commune de Stains et à se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions compétentes, ainsi que de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus dans le cadre de publications haineuses et diffamatoires publiées sur les réseaux sociaux et notamment sur Twitter à l'encontre de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel ou défendre le cas échéant en appel voire à poursuivre en cassation, que ce soit en demande ou en défense, au nom de la commune de Stains dans le cadre de l'affaire relative aux publications précitées.

ARTICLE TROIS : **DESIGNE** la SELARLU Arié Alimi Avocat, avocat au Barreau de Paris, demeurant 86 rue Laugier - 75017 Paris, représentée par son gérant et associé unique Maître Arié Alimi, pour conseiller, assister et représenter la commune de Stains dans le cadre de l'affaire relative aux publications précitées.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

Affaire 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que ce rapport, récurrent puisqu'il est présenté à chaque Conseil municipal, permet de modifier le tableau des emplois en fonction d'un certain nombre de paramètres. Il est modifié afin de tenir compte des décisions prises collectivement en Conseil, telle que la création d'un poste de naturopathe au sein du CMS, les modifications règlementaires (masseurs kinésithérapeutes), les manipulateurs d'électroradiologie médicale, et les pédicures podologues (qui deviennent des agents de catégorie A avec des cadres d'emploi spécifiques). Comme chaque année, il est proposé de modifier le tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise, pour la session 2020, et à la suite de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Il a été proposé à la CAP 42 agents de la ville, parmi lesquels 29 ont été promus et apparaissent désormais sur la liste d'aptitude, dont 9 postes d'ATSEM qui passent du cadre d'emploi d'agent technique à celui d'agent de maîtrise, il y a le service du patrimoine, le droit aux vacances, un poste d'électricien, etc ; le détail des postes est indiqué dans le rapport. Il s'agit d'une promotion exceptionnelle par le nombre d'agents promus, au sein de cette instance il n'a jamais été connu une promotion interne sur ce grade avec autant d'agents puisqu'auparavant la collectivité était bloquée par un système de quotas et un certain nombre de paramètres qui limitaient les promotions. Ont été retenus les agents qui remplissaient les critères et ont été favorisés les agents en fin de grille indiciaire et en fin de carrière, ainsi que ceux qui occupent déjà des postes correspondant déjà au grade d'agent de maîtrise. Les autres agents, qui n'ont pas reçu d'avis positif de la CAP, et donc qui n'ont pas pu être promus, l'ont été pour les raisons suivantes : nombre de points insuffisant, poste ne correspondant pas au grade d'agent de maîtrise (lié aux questions de responsabilités) ou encore du fait de formations statutaires obligatoires manquantes.

Parce que les agents et le service public de la ville de Stains le méritent, une fois que la CAP a promu les agents, la municipalité a fait le choix de les nommer. En effet, ce n'est pas une obligation le rappelle Mme Farida AOUDIA-AMMI puisque, certes ils ont à présent le grade d'agent de maîtrise, mais ils peuvent aller dans une autre collectivité. Dans d'autres collectivités, une fois que les agents ont soit obtenu leur concours, soit bénéficié de la promotion interne, on leur dit qu'ils doivent trouver un autre poste parce qu'ils ne vont pas forcément être nommés sur le poste occupé. A Stains, la municipalité fait le choix de nommer ces 29 agents sur leur poste, à compter du 1er décembre, ce qui représente un nombre extrêmement important de nominations, et c'est l'occasion pour Mme Farida AOUDIA-AMMI et la majorité municipale de remercier à nouveau tous les agents qui au quotidien, dans un contexte sanitaire et social de plus en plus compliqué, font vivre le service public, nettoient les écoles et les équipements municipaux, font en sorte que les enfants et les personnels éducatifs puissent travailler dans de bonnes conditions, sécurisées de surcroît. Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que ce sont des agents qui sont fatigués, eux-mêmes touchés par la maladie ou confrontés à la maladie d'un membre de leur famille. La municipalité, une fois de plus, souhaite leur réaffirmer tout son soutien et toute sa reconnaissance, et souhaite un prompt rétablissement à tous ceux touchés par la maladie, car la santé est le bien nécessaire à chaque individu.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions du tableau des emplois suivantes :

1/ Création

- Centre municipal de Santé :
 - Un poste de naturopathe au grade d'infirmier territorial ou de médecin territorial (catégorie A)

2/ Transformations

- Centre municipal de Santé :
 - Postes de kinésithérapeute : grade de masseur-kinésithérapeute territorial (catégorie A) au lieu de technicien paramédical territorial (catégorie B) - Modification par décret
 - Poste de manipulateur radio : grade de manipulateur d'électroradiologie médicale territorial (catégorie A) au lieu de technicien paramédical territorial (catégorie B) - Modification par décret

- Poste de pédicure : grade de pédicure-podologue territorial (catégorie A) au lieu de technicien paramédical territorial (catégorie B) - Modification par décret
- Poste d'agent d'entretien : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service Petite enfance / Enfance :
 - 9 postes d'ATSEM : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des ATSEM ou des agents techniques
- Droits aux vacances :
 - Poste d'agent technique : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service Patrimoine :
 - Un poste de maçon(ne) : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - Un poste d'électricien(ne) : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service des sports :
 - Un poste d'agent d'accueil et d'entretien : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - Un poste d'agent polyvalent : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service EMO :
 - 7 postes de référent(e) d'office : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - 2 postes de gardien(ne) d'établissement scolaire : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - 4 postes d'agent d'entretien et de restauration : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.1 - Rectification d'une erreur matérielle - Délibération n° 3.3 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - 1er semestre 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI explique que Monsieur le Comptable assignataire de la commune de Stains a informé la municipalité qu'une erreur matérielle s'était produite lors de l'édition de la liste des créances irrécouvrables, qui avait été votée lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre dernier. Cette délibération permet de faire voter le chiffre qui est exact, en passant d'un montant de 14 033,48 € à 8 622,75 €. Les créances irrécouvrables sont les sommes qui n'ont pas pu être payées par un certain nombre d'habitants, elles concernent beaucoup de petites sommes qui correspondent, pour plus de la moitié, à des prestations familiales (cantine, centre de loisirs, centre de vacances,...).

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : DECIDE de rectifier l'erreur matérielle présente dans la délibération n°3.3 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - 1er semestre 2020.

ARTICLE DEUX : DECIDE l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 8 622,75 €, conformément aux états présentés par le Comptable Assignataire de commune de Stains, pour les années de 2010 à 2019.

ARTICLE TROIS : PROCEDE à la régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Affaire 3.2 - Constatation de créances éteintes

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI explique que les créances « éteintes » sont une notion différente des créances irrécouvrables, en ce qu'elles correspondent à des sommes qui, par décision de justice, sont effacées, décision qui s'impose à la collectivité. Le total de ces créances atteint 3 247,65 €, qui correspondent à sept situations : un des dossiers porte sur des impayés de loyers, deux dossiers concernent des impayés du centre municipal de santé Colette Coulon, et les cinq autres sont relatifs à des impayés liés à des prestations de restauration, de centre de loisirs ou de centre de vacances.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE les créances éteintes pour un montant total de 3 247,65 €, conformément à la liste présentée par le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains, pour les années 2007 à 2019.

ARTICLE DEUX : PROCEDE à la régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Affaire 3.3 - Décision modificative n°2 au budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que la première décision modificative du budget avait été présentée lors de la séance du Conseil municipal de septembre. Les décisions modificatives représentent des actes budgétaires récurrents tout au long du mandat, qui permettent d'ajuster le budget primitif en fonction de la consommation des crédits par les services gestionnaires. Le budget prévisionnel est ajusté au fur et à mesure, en fonction des réalités des besoins, des recettes et des dépenses, et les décisions modificatives permettent d'ajuster le budget au réel. Il s'agit d'une décision de mise à l'équilibre, puisque les collectivités territoriales ont, contrairement à l'État, obligation d'avoir un budget équilibré. Cette seconde décision modificative est soumise au vote pour ajuster les recettes à la suite des notifications, les crédits en dépense après dix mois de consommation budgétaire, et vise également à intégrer au budget 2020 les conséquences budgétaires en dépenses et en recettes de la crise sanitaire du COVID-19.

Les décisions modificatives sont équilibrées en recettes et en dépenses, tous les montants en fonctionnement et en investissement, dépenses et recettes, sont précisés dans le dossier transmis aux élus. Pour anticiper des interrogations légitimes, et les autres dépenses étant plus lisiblement fléchées, les 700 000 € pour les dépenses de personnel englobent 100 000 € liés à l'attribution de la prime COVID-19 qui va concerner 300 agents, 250 000 € liés à l'organisation des vacances apprenantes, au remplacement des agents absents, aux renforts non prévus dans le budget initial, ainsi qu'au nombre plus important de visites médicales et d'expertises réalisées. En effet, pour assurer un service public de qualité, la municipalité a eu recours à beaucoup de renforts pour pallier de fortes absences, liées au contexte sanitaire très difficile. Comme un certain nombre de citoyens, les agents ne sont pas épargnés par la maladie, et cela provoque des absences, de même qu'ils peuvent être « cas contact » lorsqu'un collègue ou un proche est déclaré positif. Un autre point qui explique ce montant concerne le financement de la démarche volontaire et ambitieuse initiée depuis quelques années à Stains, le processus de reclassement professionnel des agents qui ne peuvent plus assurer leurs missions, du fait des problématiques de santé. Au sein du personnel, des personnes peuvent tomber malades, des personnes vieillissantes ou encore qui peuvent être usées par des métiers physiques difficiles. Contrairement à un certain nombre de collectivités, la ville de Stains a fait le choix de mettre en place un dispositif, le « poste-relais », qui permet à ces agents, plutôt que de rester chez eux en ne percevant qu'une partie de leur salaire, de retrouver le chemin de la collectivité et d'obtenir de nouvelles formations vers de nouveaux métiers.

Ce choix a un coût, puisque l'agent, en longue maladie souvent depuis très longtemps, a été remplacé, et lorsqu'il revient il est évidemment payé, on se retrouve ainsi avec un poste doublé. Il faut savoir qu'en 2019, 30 agents étaient suivis dans ce dispositif, contre près de 60 agents cette année. Le vieillissement du personnel communal et les difficultés dues à la crise sanitaire, facteurs aggravants, ont aussi joué. Le dispositif est ambitieux et représente un coût supplémentaire pour la collectivité, mais ce choix est pleinement assumé par la municipalité, car il permet à ces agents de retrouver de la dignité, le lien social et professionnel, voire d'évoluer vers de nouveaux métiers et une nouvelle carrière.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles observations. Il donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI qui a anticipé sa question sur les dépenses de personnel, il se rappelle qu'effectivement lors du précédent conseil il avait été voté la somme de 100 000 € pour la prime COVID-19, et qu'en mai dernier il avait été également voté les heures supplémentaires de la police municipale. M. Hamza RABEHI souhaite rectifier un point : les agents qui sont en arrêt de travail, que ce soit arrêt maladie ordinaire ou longue maladie, ont un contrat de prévoyance et même lorsqu'ils passent en demi-traitement, cette prévoyance continue à les prendre en charge, y compris les primes. Sur la section de fonctionnement, sur la partie « Dépenses », la dernière ligne mentionne un virement depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant négatif de 804 335 €. M. Hamza RABEHI demande à quoi correspond ce montant, qui semble plutôt relever de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Une seconde question concerne la partie section d'investissement, en recettes. Il a été rappelé que la préfecture de Seine-Saint-Denis a envoyé une lettre d'observation sur la capitalisation de l'excédent dans la section de fonctionnement, concernant les recettes. M. Hamza RABEHI souhaite des précisions sur le contenu de cette lettre. Enfin, dans la recette, il est indiqué « -800 », ce qui prouve qu'il y a un virement plutôt depuis la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Si cela est vrai, alors la municipalité a créé un excédent artificiel, alimenté la section d'investissement par des recettes créées artificiellement ?

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général, M. Faouzy GUELLIL, pour répondre aux remarques de M. Hamza RABEHI.

M. Faouzy GUELLIL explique qu'il ne s'agit évidemment pas de créer des recettes « artificielles », la collectivité produit un budget sincère : lors de l'adoption du budget primitif avant les élections municipales, un virement de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement avait été opéré ; il s'agit d'une opération d'ordre comptable. Il rappelle que la collectivité a aujourd'hui amélioré la santé financière de la ville et qu'elle peut se permettre de dégager des excédents qui permettent d'alimenter la section d'Investissement pour pouvoir porter le programme de la municipalité sur le plan pluriannuel d'investissement ainsi que d'absorber les impacts dus à la crise sanitaire ainsi que l'augmentation de la masse salariale et les fluides. Pour rééquilibrer le budget sans avoir d'impact autre ni à rechercher des financements ailleurs, il y a possibilité de réduire cet excédent, pour pouvoir équilibrer les dépenses et les recettes. Cette opération est une possibilité comptable qui est donnée à la collectivité et qui pourra se faire assez souvent tout au long de la mandature. Concernant la partie du 002, la collectivité a reçu un courrier de la préfecture, il concernait l'excédent d'il y a quelques années qui pouvait être porté sans prendre en compte les reports sur la section d'Investissement, pour ce faire il faut faire la soustraction entre les recettes en report d'Investissement et les dépenses en section d'Investissement. Aujourd'hui, la préfecture alerte la municipalité sur le fait qu'il faut prendre en compte la différence entre les recettes et les dépenses d'Investissement dans l'excédent de Fonctionnement. Ainsi, aujourd'hui, le montant cumulé a permis de pouvoir rapporter un excédent de Fonctionnement supérieur de 133 000 €, et donc une recette supplémentaire non artificielle qui est due à plusieurs années.

M. Hamza RABEHI exprime son accord sur ce point de transfert du budget, mais il demande cependant à quoi correspond le montant de 804 335 €, qui est inscrit comme « dépense négative », c'est-à-dire une dépense prévue, mais qui ne l'aurait pas été au final ?

M. Faouzy GUELLIL répond qu'il y a des opérations réelles, c'est-à-dire ce qu'on va vraiment dépenser ; il y a la partie fonctionnement et investissement. En opérations réelles, sur la partie dépenses il y a la masse salariale, les fluides et toutes les dépenses liées aux actions portées sur la ville, et en recettes ce sont toutes les subventions et les financements accordés à la ville. De même, en dépenses d'investissement il y a les dépenses liées aux travaux et en recettes on trouve l'emprunt d'équilibre ainsi que les recettes d'investissement. Sur la partie Fonctionnement, on retrouve également les dépenses et des recettes tout comme lorsqu'on réalise un bilan ; en comptabilité publique il y a l'actif et le passif et lorsqu'on fait la différence il y a un excédent qui en ressort. Cet excédent est une opération d'ordre comptable, il n'y a pas de flux financier et ce n'est pas une dépense « en moins », mais la collectivité doit l'intégrer dans son budget et dans l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire remercie M. le Directeur Général pour ces explications à la fois très techniques et comptables et invite M. RABEHI ainsi que les élus qui souhaitent avoir de plus amples informations sur la structuration budgétaire, à ne pas hésiter à solliciter l'administration y compris en amont de la présentation des rapports au conseil municipal.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** la décision modificative n°2 présentant un total équilibré par section comme suit :

Ville de Stains

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
<i>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</i>	1 000,00
<i>Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées</i>	- 671 680,00
<i>Total Dépenses d'investissement</i>	- 670 680,00
<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</i>	133 655,72
<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	- 804 335,72
<i>Total Recettes d'investissement</i>	- 670 680,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>	526 600,00
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</i>	700 000,00
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>	- 22 500,00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	- 804 335,72
<i>Total Dépenses de Fonctionnement</i>	399 764,28
<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre 74 - Dotations et participations</i>	533 420,00
<i>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	- 133 655,72
<i>Total Recettes de Fonctionnement</i>	399 764,28

Affaire 3.4 - Demande de garantie au contrat de prêt entre la SCIC Novaedia et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération La Ferme des Possibles sise à Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Farida AOUDIA-AMMI afin de présenter cette belle opération « La Ferme des Possibles » dont Stains peut être fière, et qui s'inscrit dans la démarche de transition écologique portée par la municipalité, en partenariat avec la SCIC Novaedia.

Mme Farida AOUDIA-AMMI propose une présentation à deux voix de ce rapport : elle, sur la partie finances qui relève de sa délégation, et M. Abdelhak ALI KHODJA, adjoint au maire en charge des questions de transition écologique, présente plus précisément la structure. Mme Farida AOUDIA-AMMI annonce que dans le cadre de la préservation de ses emplois et de la poursuite du déploiement de ses activités, la coopérative a sollicité un financement auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, une offre de prêt de 400 000 € a été établie par la banque, conditionnée à la garantie de l'emprunt par une collectivité territoriale. La proposition est donc que la Ville de Stains accorde cette garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % du prêt consenti. En accordant cette garantie, la ville contribuera à la préservation et au développement

du projet inclusif et écologique, et confirmera son soutien, souvent affirmé au sein du conseil municipal, à Novaedia, un partenaire de confiance particulièrement emblématique sur le territoire en matière d'économie sociale et solidaire.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Abdelhak ALI KHODJA.

M. Abdelhak ALI KHODJA indique que le présent rapport a pour objet de permettre le maintien et le développement des activités de « La Ferme des Possibles », en apportant des garanties au contrat de prêt de la coopérative Novaedia, porteuse du projet. Pour rappel, « La Ferme des Possibles » est un projet d'insertion sociale et professionnelle qui exploite 1,2 hectares de production de fruits et de légumes Bio et qui a permis la création d'une vingtaine d'emplois, avec des dispositifs d'accompagnement, de formation, des ateliers pédagogiques destinés à la population, ainsi que le développement d'activités visant à promouvoir la consommation locale de qualité, à des prix abordables. Au-delà du soutien financier et matériel, ce sont les ambitions à la fois écologiques, sociales, pédagogiques, de « La Ferme des Possibles », que la Ville de Stains partage avec le partenaire Novaedia. En effet, ces activités s'inscrivent en accord avec les valeurs et les ambitions portées par la majorité municipale, en matière d'écologie urbaine, de développement d'un projet alimentaire et social, et tourné vers l'avenir, pour poursuivre ainsi son engagement dans une démarche de promotion et développement d'une agriculture locale de qualité et au service des habitants. L'objectif ultime est d'aboutir à la création, sur la commune, d'une boucle alimentaire locale. Il s'agit là d'un axe phare du programme, s'inscrivant dans la transition écologique.

Plusieurs projets en ce sens ont vu le jour ces dernières années à Stains et continuent à se développer :

- Le potager de la friche Verlaine au cœur du Clos Saint-Lazare, dont un documentaire suivant les habitants et les associations à l'initiative de ce projet a été tourné sur la ville et sera diffusé sur France 3 en 2021 ;
- La réhabilitation progressive des 20 hectares de jardins familiaux que comporte la ville, dont le site des Arpents est d'ailleurs en phase de finalisation et dont les parcelles sont en cours d'attribution aux habitants, selon des critères précis visant à une répartition juste et équitable entre les anciens exploitants et les nouvelles attributions, tout en privilégiant les personnes résidant en appartement ;
- Le projet de compostage des déchets alimentaires mené par « Les alchimistes » installé à proximité du collège Barbara, un projet ambitieux à l'échelle du quartier du Clos Saint-Lazare, l'objectif étant que peu à peu tous les déchets alimentaires du quartier puissent être transformés en composte pour être ensuite vendus à des entreprises ou distribués aux habitants pratiquant l'agriculture ou le jardinage.

D'autres projets verront le jour en cours de mandat : création d'une maison de l'agriculture locale pour accompagner les jardiniers débutants et confirmés et favoriser l'échange et les compétences, création d'une épicerie solidaire municipale pour assurer l'accès à des produits de qualité et à des tarifs attractifs pour tous les habitants, notamment ceux qui rencontrent des difficultés financières et sociales, création d'un potager dans les établissements scolaires...

Tous ces projets répondent à plusieurs objectifs : privilégier les circuits courts, intégrer un maximum de ces produits locaux dans la consommation quotidienne, participer à la transition écologique et à l'avènement d'un modèle économique plus durable, respectueux des humains et de l'environnement.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et M. Abdelhak ALI KHODJA pour leurs remarques très importantes et précises qui illustrent l'ambition de la municipalité en matière de transition écologique à Stains, et plus largement sur le territoire de Plaine Commune, avec des partenaires, comme Novaedia, totalement engagés dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. C'est une richesse dans l'intérêt des populations et aussi pour pouvoir transformer durablement l'environnement à Stains, surtout dans cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : ACCORDE la garantie de la commune de Stains à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 euros souscrit par l'Emprunteur, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération La Ferme des Possibles située 29 rue d'Amiens à Stains, selon les caractéristiques financières, les conditions de montage de garantie et le plan de financement de l'opération n° 5093305 ci-annexés.

ARTICLE DEUX : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU AM Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 20 ans

Durée de la phase d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle (préfinancement), annuelle (amortissement) Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire - l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivité de l'échéance : sans objet

ARTICLE TROIS : La garantie est apportées aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur étant égale à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Affaire 4.1 - Convention d'objectifs et de financement n° 20-120 « Établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel »

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Nabila AKKOUCHE pour présenter ce point.

Mme Nabila AKKOUCHE précise que le rapport porte sur le renouvellement de la convention avec la CAF pour le lieu multi-accueil Louise Michel, pour la période de janvier 2020 à janvier 2022. En tant que multi-accueil, cette convention encadre les modalités de versement de quatre subventions : la prestation de service unique, le bonus inclusion-handicap, le bonus mixité sociale, le bonus territoire prioritaire.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. Il donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA indique avoir reçu une quinzaine de retours écrits de parents à propos des conditions d'accueil de la crèche Louise Michel. Après avoir discuté avec deux membres du personnel, M. Christopher DIBATHIA a demandé aux parents de lui donner des comptes rendus sur la situation qu'il tient à la disposition de l'administration. Il ressort de ces derniers : un manque de communication, M. Christopher DIBATHIA indique avoir reçu ce matin deux photos de parents pour des sections fermées ; une absence de maintien du personnel encadrant signalée par un membre du personnel même de la crèche ; on parle du respect des normes sanitaires : absence de surchaussures ce lundi et mardi le matin pour les parents, les surchaussures étant distribuées l'après-midi, or on parle d'enfants, d'hygiène et de sécurité ; une badgeuse qui ne fonctionne pas et qui entraîne des réclamations de la part de parents qui disent avoir été surfacturés, des fermetures intempestives... Ainsi, sur la question de l'accueil Louise Michel, M. Christopher DIBATHIA rencontre un réel souci ; on parle d'une subvention qui est allouée cependant sa question, et celle que se posent beaucoup de parents, est la suivante : où vont les subventions allouées à cette structure ? Actuellement, on parle de l'encadrement et il y a quelques semaines M. Christopher DIBATHIA a été contacté car il y avait deux membres du personnel, pour 20 enfants, alors que la règle est d'un encadrant pour cinq enfants non marchants et un encadrant pour huit enfants marchants. Ils n'étaient que deux, pendant plus de deux heures, pour vingt enfants. Aussi, M. Christopher DIBATHIA demande comment on peut signer une subvention à ce titre, sachant que les habitants vont forcément se demander où va l'argent.

M. Christopher DIBATHIA annonce qu'il ne voit aucun souci à voter cette convention, qui lui semble des plus normales, mais il s'est senti obligé de tirer la sonnette d'alarme sur le multi-accueil Louise Michel parce qu'il y a un problème. Aussi, pose-t-il la question : est-ce que le fait que la directrice de cette structure soit aussi la coordinatrice Petite enfance explique qu'elle soit moins présente sur la crèche ? Il ne met aucunement en cause la directrice qui, il en est sûr, en cette période difficile, essaye de faire son travail au mieux. Par ailleurs, la directrice adjointe était sur le point de quitter la collectivité si M. Christopher DIBATHIA a bien compris les derniers dires. On fait, comment sur le multi-accueil Louise Michel ? Il y a un véritable problème.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nabila AKKOUCHE.

Mme Nabila AKKOUCHE informe M. DIBATHIA qu'elle a été informée qu'il avait pris contact avec la crèche pour obtenir des informations, cependant elle l'invite à la contacter directement, ou le Cabinet du maire, pour obtenir toutes les informations relatives à la crèche Louise Michel. Elle entend bien que les parents le sollicitent au sujet de fermetures, mais elle-même, depuis la rentrée, est également sollicitée en audience, par mail, par courrier, sur ces questions. Elle précise d'ailleurs qu'un courrier, en cours de finalisation, sera adressé prochainement aux parents pour les informer de la situation. S'agissant de l'utilisation de la subvention, Mme Nabila AKKOUCHE indique que si les parents s'interrogent cela est le cas depuis septembre puisqu'il n'y avait pas de problème avant. Elle ne surprendra personne en indiquant qu'évidemment la crise sanitaire et le COVID ont énormément mis en difficulté l'accueil dans cette crèche, depuis septembre plusieurs cas positifs de COVID-19 dans le rang des agents ont été signalés, auxquels s'ajoutent tous les « cas contact ». Elle précise que c'est très compliqué effectivement pour les agents de porter un masque notamment quand il s'agit d'enfants de moins de trois ans qui ont besoin de voir les visages des agents... Tout cela fait qu'effectivement, la collectivité s'est retrouvée face à un manque de personnel et des fermetures de crèches, cependant cela n'est pas seulement survenu à Louise Michel : la crèche départementale du Clos Saint-Lazare a fermé pendant un mois, de même que la crèche privée des Petits Navigateurs. Malheureusement, on fait face à cette situation de crise sanitaire et on est en difficulté. Sur le taux d'encadrement, s'ajoute à cette situation qu'il y a des postes vacants, malheureusement c'est une réalité dans la petite enfance, dans toutes les crèches, on a du mal à recruter, il y a beaucoup de turnover, les gens partent, ils en ont le droit. À titre d'information, les crèches départementales, depuis quasiment trois ans, n'accueillent pas à 100 % de leurs effectifs, parce qu'il leur manque des postes. La municipalité a même écrit au président du département pour lui demander

d'accélérer les recrutements sur les crèches départementales. Le département a d'ailleurs organisé une très grande campagne de recrutement sur les agents de la petite enfance au sein des crèches. Ainsi, sur le taux d'encadrement, malheureusement, la situation est telle aujourd'hui qu'on est amené à fermer des sections de crèche, et même dernièrement à fermer la structure sur près d'une semaine et demi, afin de respecter le taux d'encadrement, pour ne mettre en danger ni les enfants ni le personnel. Effectivement, pour la crèche Louise Michel, la directrice est aussi la coordinatrice, et, concernant le départ annoncé, des sessions de recrutement ont déjà eu lieu et sont encore en cours, en espérant qu'on puisse recruter tant au niveau de la Direction qu'au niveau de l'équipe.

Concernant les surfacturations possibles, Mme Nabila AKKOUCHE confirme que la badgeuse de la crèche ne fonctionne effectivement pas. Elle indique avoir reçu plusieurs parents qui s'interrogeaient sur ce point et il s'avère qu'il n'y a pas de surfacturation. Le système de PSU (prestation de service unique), mis en place en 2015, peut être difficile à comprendre, mais il a pour vocation d'avantager les familles. Bien que la badgeuse ne fonctionne pas, les agents notent l'arrivée de l'enfant en section ainsi que son départ de la section, donc il ne peut pas y avoir d'erreur. Et d'ailleurs, même si la badgeuse fonctionnait, les agents continueraient à noter de leur côté les arrivées et départs. Mme Nabila AKKOUCHE conclut en affirmant que les services sont en train de mettre en place une procédure de recrutement accélérée, qui n'existe pas dans les autres services, pour laquelle elle remercie d'ailleurs les Ressources humaines et la direction du pôle, et en affirmant également que la collectivité ne laissera pas ouvrir une section si elle n'est pas en capacité de le faire.

M. Christopher DIBATHIA remercie Mme Nabila AKKOUCHE pour ses éclaircissements. Il souhaite rappelé, tout comme il l'a fait en début de mandat, qu'en tant qu'élu il est naturel que les habitants le sollicitent. M. Christopher DIBATHIA félicite le fait que la séance du conseil municipal soit retransmise en directe, car il s'était engagé auprès des parents concernés à poser la question concernant le multi-accueil Louise Michel. Par ailleurs, il indique recevoir de nombreux courriers sur différents sujets, sur des défaillances constatées par les parents, pour lesquelles ils demandent des explications, ce qui a été le cas ce soir pour le multi-accueil Louise Michel et il remercie Mme Nabila AKKOUCHE d'avoir pris le temps d'y répondre.

Monsieur le Maire remercie Mme Nabila AKKOUCHE pour toutes les réponses apportées, et tient tout de même à rassurer M. Christopher DIBATHIA : non seulement pour la crèche municipale Louise Michel, mais comme pour toute autre structure, la municipalité reste très vigilante quant au bon fonctionnement des équipements publics, surtout pendant cette période de crise sanitaire, en faisant respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires. Cette crèche municipale est suivie avec une attention particulière depuis plusieurs mois par la municipalité : nombreuses visites des locaux, rencontres avec le personnel... Il faut rassurer les parents et les agents - qui peuvent tout à fait solliciter l'administration communale. Il est important que l'administration et les services soient en capacité de réagir pour garantir la sécurité et la santé des enfants. En matière de politique Petite Enfance à Stains, l'ambition est très forte, puisque pendant ce mandat, dans le cadre du contrat d'action municipale, le nombre d'enfants accueilli va être multiplié, dans différentes structures de crèches qui pourront être réalisées sur la ville. C'est une attention toute particulière et ô combien importante.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°20-120 « Établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'équipement d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.2 - Approbation du projet de fonctionnement de l'établissement "Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s" (RAM) de la commune de Stains

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Mme Nabila AKKOUCHE rappelle que le RAM bénéficie de financements de la CAF, laquelle a renouvelé l'agrément de la structure pour la période 2020-2022. Il est donc proposé d'approuver le projet de fonctionnement du RAM. Pour rappel, le RAM est ouvert depuis 2018, c'est une structure municipale pour les assistantes maternelles et les familles stanoises, un lieu de coordination qui répertorie les modes de garde disponibles chez les assistantes maternelles et, par conséquent, un lieu unique d'information pour les familles concernant les assistantes maternelles implantées sur la ville. C'est aussi un lieu dédié aux assistantes maternelles privées, une demande très attendue par ces professionnelles, où elles ont la possibilité de se retrouver et d'être moins isolées que chez elles.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le projet de fonctionnement de l'établissement « Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s » (RAM) de la commune de Stains, ci-annexé.

Affaire 4.3 - RAM de Stains - Contrat de projet 2020-2022 et Convention d'objectifs et de financement n° 20-003 - Prestation de service "Relais assistants maternels" entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Mme Nabila AKKOUCHE rappelle que suite au renouvellement de l'agrément du RAM, la Ville a sollicité la CAF pour le renouvellement de la subvention de la prestation du service « Relais assistants maternels ». Cette convention d'objectifs et de financement encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention. La ville peut bénéficier d'une enveloppe de 3.000 € supplémentaires au titre des formations délivrées par le RAM en direction des assistantes maternelles, c'était aussi une demande très forte de leur part lors du projet d'ouverture de pouvoir bénéficier de formations sur leur métier. À ce jour, il s'agit d'une centaine d'inscriptions à des formations sur des sujets divers comme l'accueil d'un enfant porteur de handicap, l'apprentissage de la langue des signes ou les soins d'hygiène et de confort.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 20-003 - Prestation de service « Relais assistants maternels » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le contrat de projet 2020-2022 - RAM de Stains entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement et ledit contrat de projet, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.1 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : Adoption et signature de la Convention intercommunale d'attribution et de la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement Urbain

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

M. Géry DYKOKA NGOLO précise que la Conférence Intercommunale du Logement s'est tenue le 5 juillet 2019, en partenariat avec la Ville, Plaine Commune, l'État et les bailleurs sociaux. Il s'agissait d'adopter un document d'orientation stratégique et une convention intercommunale d'attribution, la CIA. Comme le présente le rapport, un diagnostic a été réalisé à l'échelle de Plaine Commune, avec des chiffres qui sont quand même assez conséquents : 420 000 habitants sur les neuf communes, 69 000 logements sociaux qui couvrent 44 % du territoire de l'établissement public (contre 36,8 % en Seine-Saint-Denis et 25 % en Ile-de-France), 79 % sont en Quartiers Politiques de la Ville (QPV), 37,5 % de ménages pauvres dans le parc social, 44 % de ménages pauvres dans le parc privé. Ces chiffres montrent bien que sur le territoire de Plaine Commune, la précarité est importante et qu'il faut trouver des solutions pour pallier à ces difficultés. Pour ces orientations, trois points sont importants :

- Infléchir les processus de fragilisation du territoire, en réaffirmant la vocation généraliste du logement social ;
- Tendre vers un rééquilibrage en redonnant de l'attractivité aux sites les plus sensibles ;
- Répondre aux besoins locaux en fluidifiant les parcours résidentiels.

La mise en œuvre est détaillée dans le dossier, ainsi que l'élaboration d'une cartographie pour cibler le travail de façon objective.

La Charte territoriale du relogement, sur le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU) s'inscrit dans l'hypothèse de la démolition. Cela concerne les logements qui vont être rénovés, donc détruits : 4 925 logements dont 3 985 logements sociaux et 940 logements privés sur le territoire de Plaine Commune. La charte a pour but de définir une stratégie intercommunale et un cadre partagé et cohérent à l'échelle de Plaine Commune, pour le relogement des ménages lors des opérations de démolition de logements dans le cadre du NPNRU. Elle précise les modalités de pilotage des relogements, les garanties apportées aux habitants et les engagements des différents réservataires.

Parmi les différents partenaires investis dans cette Conférence, l'État s'engage en proposant de mobiliser 20 % maximum du contingent préfectoral, la Ville 20 % minimum de contingent communal annuel, Action logement va mobiliser l'offre locative dont elle dispose sur le territoire de Plaine Commune afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition. Une mobilisation au titre d'un public non éligible au contingent d'Action Logement services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune. Le dernier partenaire est constitué des bailleurs-démolisseurs, qui proposent de participer aux objectifs de relogement, par la mise à disposition de leurs contingents.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention intercommunale d'attribution, ainsi que son annexe constituée de la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement urbain, à autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer ladite convention intercommunale d'attribution ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie M. Géry DYKOKA NGOLO pour ce rapport qui montre l'importance de ce que la municipalité a impulsé dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement qui a réuni l'ensemble des bailleurs sur la ville, et tout le travail qu'il reste à engager sur le territoire. La question du logement social est évidemment d'intérêt régional, mais aussi d'intérêt national, elle doit être prise très au sérieux par l'ensemble des partenaires et des collectivités, qui doivent aussi participer à l'effort de solidarité et respecter la loi de construction de logements dans leurs collectivités. Les éléments du rapport montrent, et mettent en perspective, la situation et la cartographie de ce que peut représenter le logement sur le territoire de Plaine Commune et à Stains plus précisément, et les caractéristiques des populations qui peuvent en bénéficier, et malheureusement celles qui ne peuvent pas encore en bénéficier à ce jour.

Monsieur le Maire tient aussi à saluer tout le travail qui a été mené par les services municipaux et ceux de Plaine Commune, qui sont eux aussi fortement engagés sur cette question. Il précise enfin que la première Conférence Intercommunale du Logement a eu lieu sur Stains ; ce travail est aussi le fruit de ce qui a été initié à Stains en 2016, et d'autres villes se sont engagées à mettre en place des conférences intercommunales du logement.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Convention intercommunale d'attribution, ainsi que son annexe constituée par la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement urbain, ci-annexées.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention intercommunale d'attribution, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 5.2 - Avenant n° 1 au Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est très connu à Stains, le premier programme de rénovation urbaine concernait une partie des quartiers du Clos Saint-Lazare et du Moulin Neuf. Le nouveau programme national de rénovation urbaine n'est pas encore signé, son objectif est de faire en sorte que l'ensemble des dossiers concernés sur le territoire de Plaine Commune (24 quartiers) soient traités. Pour Stains, il s'agit donc du Clos Saint-Lazare (frange Sud), de Moulin Neuf, de la Cité-Jardin, et de la Prêtresse. A ces quartiers, la municipalité souhaite également intégrer la cité André Lurçat - René Boin, pour laquelle les discussions sont toujours en cours. Au-delà de la mobilisation politique des élus municipaux, et de Plaine Commune - et c'est une question partagée par certains groupes de l'opposition - la détermination pour que la rénovation urbaine soit de qualité, et couplée aussi d'une transformation sociale et économique pour les habitants, ce travail n'est important que si, et seulement si, les habitants sont au cœur de l'action. À Stains, la municipalité peut être fière que bon nombre de mobilisations menées aussi par des collectifs et des amicales de locataires, ont permis de faire bouger les lignes et de faire admettre un certain nombre d'exigences et de revendications.

Dans ce protocole de préfiguration très important, la Ville de Stains est passée au comité d'engagement le 5 juillet 2019, Stains ayant été l'une des premières villes à passer à ce comité très important organisé par l'ANRU (*agence nationale pour la rénovation urbaine*). Stains a évidemment fléchi toutes les caractéristiques permettant d'engager avec sérieux et responsabilité ce projet de rénovation urbaine, avec l'ensemble des partenaires que sont la Région Ile-de-France, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux - qui sont les

premiers concernés - la ville et le territoire. Actuellement Stains se trouve dans une phase extrêmement importante, raison pour laquelle le rapport est présenté ce soir afin d'approuver l'avenant n°1 et le protocole, et autoriser le maire à signer tout acte pour mettre en mouvement cette question de la rénovation urbaine, qui est aussi fortement couplée, ici à Stains, à celle des transports collectifs.

Monsieur le Maire invite les élus à lire de manière très précise le protocole de préfiguration, les différents projets de rénovation urbaine, il y a des éléments très intéressants et notamment la cartographie de ce qui se fait dans les autres villes du territoire de Plaine Commune.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Plaine Commune, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Stains, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 5.3 - Développement du réseau de transports en commun lourds sur le territoire de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne que le sujet du développement du réseau de transports en commun sur le territoire est une ambition extrêmement importante et un enjeu majeur pour le territoire, même si la municipalité peut se satisfaire d'avoir de nouvelles gares depuis quelques années (gare de la Tangentielle, gare du Bois Moussay, gare de la Cerisaie) qui sont venues renforcer un peu plus le maillage des transports collectifs. Ces gares sont venues conforter l'exigence de la municipalité pour avoir davantage de transports collectifs à Stains, connectés avec l'ensemble du territoire de Plaine Commune, et aussi avec un enjeu de santé publique, de mobilité, et de réduction de la place de la voiture et des camions sur le territoire. Monsieur le Maire a saisi l'opportunité d'un courrier que lui a envoyé, le 12 octobre dernier, la Présidente de la région Ile-de-France, Mme Valérie PÉCRESSÉ, qui invitait l'ensemble des maires des communes franciliennes à aborder des échanges et des négociations pour travailler sur l'élaboration du Contrat Plan État-Région (CPER) pour 2021 à 2027. C'est un document extrêmement important, un contrat essentiel dans lequel la municipalité tient à faire figurer ses exigences pour notre territoire sur la partie économique et sur la mobilité des habitants ; il s'agit d'un travail extrêmement important qui a été mené depuis la précédente mandature. En effet, pour rappel, les premiers échanges à ce sujet avec l'ensemble des institutions ont été engagés dès 2015, il y a un peu plus de cinq ans désormais, et ont permis de lancer une étude extrêmement importante, soutenue et cofinancée par le Département et par Plaine Commune. Monsieur le Maire précise d'ailleurs qu'au prochain conseil de territoire, un vœu sera d'ailleurs présenté pour conforter et renforcer l'ambition et l'exigence de Stains et du nord de Plaine Commune, pour transformer véritablement le territoire, contre cette inégalité de transports que subit Stains avec cette fameuse « tache blanche » - certains disent « patate blanche » qu'il faut rattraper, de manière assez forte et séquencée dans le temps.

Dans le rapport, trois ambitions fortes sont posées dans le temps, et les deux études ont été validées et rendues tout à fait légitimes par l'ensemble des partenaires, qui trouvent ces exigences tout à fait pertinentes et légitimes :

Ville de Stains

- Nouvelle ligne de transports collectifs en site propre sur un axe de tramway, depuis la gare de Garges-Sarcelles jusqu'au métro Saint-Denis Université, en empruntant tout le boulevard Stalingrad. Monsieur le Maire rencontrera prochainement le Maire de Garges sur ce sujet ;
- Nouvelle ligne en site propre avec l'installation d'un bus à haut niveau de service (BHNS) sur l'axe Gare du Grand Paris Express - Six Routes, en passant par le boulevard Gorki et la gare de Stains - La Cerisaie ;
- Prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à Stains.

Les discussions autour de ces projets vont donc être menées dans le cadre du CPER 2021-2027, avec un enjeu essentiel pour Stains et l'ensemble du territoire, y compris les Gargeoises et les Gargeois et les habitants de Saint-Denis, qui verront l'intérêt du développement d'un transport collectif lourd sur le territoire, en particulier les habitants des cités de la Courtille, de la Saussaie et Floréale, mais aussi ceux de Garges sur l'axe de l'avenue du Général de Gaulle, donc beaucoup de lieux d'habitations, à la fois du collectif et du pavillonnaire. Et cela permettrait évidemment de réduire considérablement la place de la voiture et des camions, une manière de mettre en acte la transition écologique qui passe sur une question majeure : celle des transports collectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Mathieu DEFREL, élu en charge des transports sur la ville et à Plaine Commune.

M. Mathieu DEFREL ajoute que de nombreuses réunions publiques ont été déjà organisées, et beaucoup de communication auprès des habitants, la municipalité est déterminée, à l'échelle locale comme intercommunale, pour obtenir enfin un maillage structurant pour Stains.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Noël MICHE.

M. Jean-Noël MICHE estime que l'expérience du projet de métro montre que le dossier est très difficile et qu'il ne faut rien lâcher et être très attentifs. La gare de Pierrefitte - Stains est excellente puisqu'elle propose une interconnexion, mais son accès pour les Stanois est extrêmement difficile, et la SNCF elle-même le reconnaît. Il faut donc absolument accrocher la SNCF pour obtenir un projet qualitatif pour l'accès au Nord de la Ville. C'est un point tout à fait complémentaire du développement des transports collectifs lourds, et très concret pour tout le Nord de la Ville. Par ailleurs, la Ville, avec le Département et Plaine Commune, a commencé à rééquilibrer la circulation et tout le monde a intérêt à utiliser moins souvent la voiture, en revanche l'utilisation des vélos est très dangereuse et il faudra vraisemblablement que la Ville ait l'initiative de mesures de sécurité, comme rendre le casque obligatoire, équiper les vélos de lumières, sur l'usage des trottinettes, assurer la sécurité des piétons. M. Jean-Noël MICHE estime qu'il revient à la Ville de réglementer et d'encourager une sécurité plus importante au niveau des deux roues et des piétons aussi ; une promotion de la discipline assez stricte pour que les transports continuent à se rééquilibrer.

Monsieur le Maire acquiesce, au-delà de la question des transports collectifs, c'est aussi toute la bataille qu'il faut mener sur les différentes mobilités, y compris la place du vélo dans la ville. Il faut le voir dans une démarche globale et cohérente. Concernant la gare Pierrefitte - Stains, le peu de qualité des accès qu'offre cette gare aboutit à un report de beaucoup d'usagers sur la gare de tramway du Bois Moussay. Un autre enjeu important, dans la situation actuelle de crise sanitaire qui empêche les réunions publiques, est celui de la mobilisation citoyenne, qui est essentielle, en lien avec les élus, pour mener la bataille des transports en commun pour les futures générations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la demande d'inscription des projets de transports en commun lourds mentionnés ci-après dans le Contrat de plan État Région 2021-2027 :

- Ligne de TCSP : ligne de tramway entre « Saint-Denis-Université » et « Garges - Sarcelles » ;
- Ligne de TCSP : ligne de bus à haut niveau de service entre « La Courneuve-Six Routes » et « Stains La Cerisaie », avec une possibilité de prolongement au sud en direction de « Carrefour Pleyel » ;
- Prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à « Stains La Cerisaie » en interconnexion avec les lignes 16/17, le T1 et le T11 express.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire de Stains, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'inscription desdits projets au Contrat de plan État Région 2021-2027.

Affaire 5.4 - Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) Année 2020 - Dispositif de Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire
Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL rappelle que le dispositif PASS a déjà été présenté en Conseil municipal. Cette convention de subventionnement implique un certain nombre d'engagements de la part de la Ville, précisés dans le rapport. Cette convention intervient malheureusement dans un contexte tristement inédit, celui de la crise sanitaire, qui impacte très sévèrement la Seine-Saint-Denis. Il faut ici rappeler l'ambition forte de la Ville en matière de santé publique, le dispositif PASS en étant l'une de ses traductions. Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est de permettre à un certain nombre de personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité, sans couverture sociale et en demande de soins urgents, de pouvoir y accéder et de pouvoir être accompagnées dans leurs démarches.

Contrairement à la Présidente de la région Ile-de-France, qui trouve injuste que les bénéficiaires de l'aide médicale d'État soient couverts à 100 %, et qui voudrait limiter ce dispositif aux soins « nécessaires » - terme qui mériterait d'être précisé quand il s'agit de la santé - à Stains, la municipalité reste fière de son engagement dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment à travers ce dispositif de PASS ambulatoire.

Mme Najia AMZAL souligne avoir souvent entendu au sein du conseil municipal, de la part des élus de l'opposition municipale « Stains pour Tous » vanter les mérites de Mme PÉCRESSE, il faut donc rappeler ses actions en matière de santé publique régionale :

- Valérie PÉCRESSE s'oppose à la distribution gratuite de protections périodiques dans les lycées ;
- Elle s'oppose également au renforcement des séances d'éducation à l'égalité filles-garçons ;
- Elle refuse de réduire la publicité pour l'alcool dans les transports en commun ;
- Elle refuse de faire un moratoire sur les fermetures d'hôpitaux et de maternités ;
- Elle a baissé de 30 % les crédits du fonds de lutte contre les déserts médicaux ;
- Elle a divisé par trois les investissements pour les EHPAD et les établissements médico-sociaux ;
- Elle refuse de mettre en place des mesures pour lutter contre les perturbateurs endocriniens ;
- Elle refuse de rétablir l'aide légale aux transports pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État.

Ainsi, la politique de santé publique de Mme Péresse, malgré les communications et les grands discours, consiste essentiellement en du conservatisme et de l'austérité. À Stains, Mme Najia AMZAL propose de poursuivre le travail engagé pour l'accès aux soins pour tous, et d'approuver la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, entre l'ARS Ile-de-France et la commune de Stains.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL et s'enquiert d'éventuelles remarques. Il donne la parole à M. Julien MUGERIN.

M. Julien MUGERIN s'étonne de constater que le Conseil municipal se transforme en meeting de campagne pour les élections régionales, il ne souhaite pas répondre à tout ce qui vient d'être dit, de la part de votre élue socialiste dont le parti politique a tant fait quand il gérait la région... M. Julien MUGERIN ne souhaite pas répondre sur le bilan de Mme Valérie PÉCRESSE. En revanche, un détail sur une mauvaise information concernant la distribution des protections périodiques : c'est au contraire Mme Valérie PÉCRESSE qui les a mises en place dans les lycées. M. Julien MUGERIN conseille à Mme AMZAL de réviser ses fiches et que sur le reste il ne répondra pas forcément.

Mme Najia AMZAL constate que M. MUGERIN a bien raison de ne pas vouloir répondre, étant donné que le bilan de Mme PÉCRESSE n'est pas brillant.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres remarques. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2020 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du dispositif de Permanences d'Accès aux Soins de Santé ambulatoire, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 2nde répartition 2020

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Mme Zaiha NEDJAR annonce que ce rapport porte sur le second et dernier train d'attribution des subventions aux associations œuvrant au bénéfice des Stanois. La Ville accompagne et soutient les associations, elle maintient son engagement malgré un contexte budgétaire contraint auquel sont soumises les collectivités, encore plus vrai cette année du fait de la crise sanitaire inédite et de la pandémie à l'échelle mondiale. Depuis le premier confinement, les associations stanoises, en partenariat avec les services municipaux, ont su mettre en place une chaîne de solidarité, notamment par la confection de masques en tissu; la distribution alimentaire via des paniers solidaires avec les commerçants du marché du centre-ville, le Secours Populaire et les Restos du Cœur; l'augmentation des jours d'ouverture et d'amplitude horaire des associations caritatives pour accompagner le plus grand nombre; l'accompagnement des personnes âgées ou dites à risques; la mise en place et l'organisation d'un collectif « Zéro précarité » qui a touché plus de 11 000 familles durant le confinement. Ces quelques exemples montrent que les associations stanoises ont été très impliquées et ont fait preuve d'une grande solidarité, pour laquelle elles doivent être remerciées.

Ces associations jouent un rôle essentiel dans le maintien du lien social et du vivre-ensemble. Il faut rappeler que dans le plan France Relance d'un budget de 100 milliards d'Euros, dont Monsieur le Maire a parlé dans ses propos introductifs, seulement 800 000 € ont été fléchés pour les plus démunis, heureusement les associations et les services municipaux se sont organisés sans attendre ces aides.

Afin de poursuivre à la fois cet engagement et leurs actions, les associations sollicitent la ville pour le soutien financier et/ou logistique. Ce soutien leur est accordé au regard de plusieurs critères :

- leur implication dans la vie locale,
- l'impact de leur action au sein des quartiers et en lien avec la vie sociale des habitants,
- la nature et le dimensionnement de leurs projets,
- leur rayonnement sur la ville,
- leur inscription dans le tissu du partenariat local,
- la signature de la Charte de partenariat avec les associations locales.

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire globale 2020 dédiée au soutien à la vie associative s'élève à 71 000 € avec la répartition suivante : 52 000 € pour les subventions de fonctionnement et à 14 000 € pour les subventions aux projets, à laquelle s'ajoute l'enveloppe des subventions exceptionnelles à hauteur de 5 000 €, cela inclut les subventions aux associations ayant mené des actions dans le cadre de la crise sanitaire.

Les deux premières attributions ont été rassemblées en une seule date de limite de dépôt de dossiers, fixée au 29 mai. De plus l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, liées aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques octroyées aux associations pendant la crise sanitaire, a permis à Monsieur le Maire d'étudier les demandes et d'octroyer des subventions via une décision présentée et validée au contrôle de légalité le 24 juillet dernier.

Ainsi, pour le premier train de subventions, il avait été accordé 48 150 € sur une enveloppe globale de 71 000 € répartis de la manière suivante :

- Subvention de Fonctionnement : 41 550 € (pour 39 associations) ;
- Subvention de Projet : 6 600 € (pour 10 associations)

Le reliquat pour ce second train est donc de 22 850 € dont 17 350 € pour les subventions au fonctionnement et aux projets, et 5 500 € pour les subventions exceptionnelles. Aussi, pour ce dernier train que le Conseil municipal est amené à valider, 21 demandes ont été reçues et 18 dossiers ont été retenus, pour un montant total de 13 350 € sur le fonctionnement. Dans le cadre des subventions exceptionnelles, il a été proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € pour chacune des associations humanitaires et caritatives, le Secours Populaire et les Restos du Cœur, qui ont été très réactives et présentes pour répondre aux besoins des familles les plus en difficulté durant la pandémie du Covid-19, et de leur permettre, par cette subvention, de poursuivre cet engagement et cet accompagnement. Un document d'aide à la décision est joint en annexe, ainsi qu'un tableau annexe sur les subventions accordées pour ce dernier train.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à accorder aux associations une subvention au titre de l'année 2020, dire que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2020, et dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaïha NEDJAR pour sa présentation très complète, et salue le travail et l'engagement des associations et collectifs qui œuvrent au quotidien pour accompagner les Stanois qui sont les plus frappés par cette crise sanitaire et par les inégalités sociales, ce qu'ils font avec beaucoup d'engagement, y compris lorsqu'il y a eu l'organisation du collectif « Zéro précarité à Stains » ; une action qui va se poursuivre sous des formes diverses.

Monsieur le Maire rappelle également tout le travail et l'accompagnement des services municipaux dans cette démarche.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence de remarque, il invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2020 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2020.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.1 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique entre l'association The Studio et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fazyza OULMI

Monsieur le Maire reporte cette affaire à une séance ultérieure.

Affaire 8.1 - Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Stains et la société Cellnex France

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

M. Mathieu DEFREL remarque que ce rapport est certes un peu technique, mais très simple. Bouygues Télécom possédait un certain nombre d'antennes-relais sur la ville de Stains, afin de diffuser son réseau Telecom, et a fait le choix de se séparer et de revendre un certain nombre de ces installations. Il s'agit donc de voter la convention d'occupation du domaine public entre Cellnex et la commune de Stains, Cellnex France ayant racheté à Bouygues Telecom le pylône actuellement sur le site de la Plaine DELAUNE. La commune a ainsi besoin de conclure une convention, la société Cellnex étant devenue propriétaire, pour que Cellnex puisse exploiter cette antenne et afin d'y apporter les améliorations nécessaires pour conserver la couverture du réseau à partir de cette antenne-relais. La volonté municipale est bien évidemment de limiter fortement l'implantation de ces antennes-relais en milieu urbain dense et de travailler uniquement sur les installations existantes, pour offrir une couverture digne de ce nom aux habitants. En revanche la municipalité reste très vigilante à la santé environnementale liée à l'implantation de ces antennes-relais, comme l'illustre le vœu qui sera présenté ce soir.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA explique avoir un petit souci avec cette convention, puisqu'elle ne va pas dans le sens du moratoire proposé dans le point suivant à l'ordre du jour. Cellnex France fait partie d'un grand groupe européen, le 26 février dernier, Cellnex et Bouygues Telecom ont convenu d'investir un milliard d'Euros au cours des sept prochaines années, pour le déploiement d'un réseau de fibre optique qui abritera des centres de traitement de données, afin de doper l'écosystème 5G en France. M. Christopher DIBATHIA précise que cette information est issue du site de Cellnex. Le 16 juin, la Commission européenne attribue à un consortium de 21 entreprises, organismes et centres technologiques, pilotés par Cellnex Telecom, le marché de développement du corridor 5G transfrontalier routier et ferroviaire. À titre personnel, M. Christopher DIBATHIA se déclare pour un moratoire sur la 5G, à cause des enjeux sanitaires

et tant qu'il n'y a pas plus d'information il n'est pas favorable au réseau 5G. Mais, pour ou contre, le réseau 5G est entré officiellement en service depuis le 18 novembre, et les organismes mettent à jour leurs téléphones. Dans son article 1, nature de la convention, la convention explique que « *Cellnex France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des conditions particulières, afin d'installer et d'exploiter les infrastructures permettant à ses clients opérateurs de communications électroniques et audiovisuelles* ». Ainsi, il est clairement dit dans cet article que Cellnex est non seulement autorisé à occuper, à installer et à exploiter. C'est donc une vraie question, par rapport au vœu présenté plus loin sur la 5G : est-ce une question politique, comme tous les groupes de gauche, comme Mme Aubry le fait à Lille, ou s'agit-il vraiment d'enjeux sanitaires, et à ce moment-là la majorité municipale affirme être contre la 5G, mais tout en acceptant qu'une société vienne implanter dans les années à venir des pylônes 5G juste à côté de nos maisons ? Pour M. Christopher DIBATHIA il devient difficile de voter cette convention devant une telle contradiction sur deux points.

M. Mathieu DEFREL rejoint parfaitement l'analyse de M. Christopher DIBATHIA, mais affirme que le moratoire sur la 5G est un vrai engagement politique sur la santé environnementale des habitants. Il précise que la convention présentée concerne uniquement le pylône qui est actuellement sur le site de la Plaine DELAUNE. Cela fait deux ans que Cellnex est devenu propriétaire de ce pylône sur le site, et deux ans aussi que la municipalité bloque Cellnex, cela fait deux ans qu'il n'y a plus d'entretien sur cette installation. La municipalité n'a pas eu son mot à dire sur l'acte de vente qui a eu lieu entre deux opérateurs privés qui se sont rachetés d'une part le patrimoine cédé pour l'autre et notamment Bouygues Telecom.

En revanche, depuis deux ans, avec la Direction générale et le service du Patrimoine, la municipalité bloque tout nouveau projet d'implantation, tout ce qui est nouvelle antenne-relais sur Stains est bloqué avec une réponse négative systématique portée par le souci de préserver la santé des habitants, et l'ambition de porter une réflexion plus large sur la question des impacts des ondes, notamment sur les antennes posées sur les immeubles d'habitat collectif ; c'était une grande tendance il y a quelques années pour essayer de rentabiliser un peu chez certains bailleurs. En revanche, l'antenne-relais de cette installation, qui est la seule visée par la convention, c'est parce qu'aujourd'hui la vente a eu lieu et il est nécessaire qu'elle soit entretenue pour éviter d'aller au-devant de problématiques techniques sur la couverture du réseau existant sur cette zone. Qui plus est, cette installation située sur la Plaine DELAUNE, et loin de dire que cette plaine n'est pas vivante, elle revêt moins de risques à voir cette antenne-relais là que sur une zone d'habitat dense, puisqu'il s'agit d'une zone de pratiques sportives qui n'est pas occupée à certains créneaux, dans un espace dégagé de toute habitation sur laquelle la municipalité mesure et sera très vigilante à tout ce qui sera fait par Cellnex. Couper ce pylône reviendrait à créer une « patate blanche » sur cette zone ce qui pourrait entraîner d'autres problématiques. Ainsi, il s'agit d'une vraie réflexion politique de la municipalité, sur laquelle le rapporteur du vœu proposé au vote ce soir va revenir, mais, en l'état, la vente a été conclue, le pylône est implanté, qu'en fait-on ? Le laisse t'on se dégrader deux ans, dix ans, vingt ans de plus ? Auquel cas le Conseil municipal devra porter collectivement une nouvelle réflexion ? Où bien laisse t'on le service s'opérer sur ce pylône tout en poursuivant cette réflexion globale à l'échelle de la Ville et sur laquelle la municipalité va continuer de travailler collectivement.

M. Christopher DIBATHIA remercie **M. Mathieu DEFREL** pour sa réponse.

Mme Jeannine LE BRAS signale qu'en septembre et octobre, il y a eu des travaux sur l'immeuble qui fait l'angle entre l'avenue Stalingrad et le boulevard Maxime Gorki, pendant quasiment deux mois, au niveau du Café du Globe. Plusieurs techniciens et installateurs s'y sont activés, ils ont visiblement renforcé la structure qui supporte le nécessaire pour la 4G, mais ils ont aussi installé de plus petites structures et Mme Jeannine LE BRAS se demande si elles pourraient être liées à la 5G et si la municipalité a eu connaissance de ces travaux.

Monsieur le Maire répond que les opérateurs font du forcing depuis des mois, viennent visiter les propriétaires privés avec des slogans de communication et une motivation financière, sans que la municipalité ait la main sur ces installations d'antennes dans le domaine privé. Actuellement, ce dont les collectivités auraient besoin c'est que le cadre législatif en la matière

se transforme, et c'est ce que demande le vœu de moratoire de la 5G présenté dans le point suivant. Et cela va au-delà de la 5G. Le cadre réglementaire, législatif, doit inciter les opérateurs à ne plus construire et installer leurs antennes, étant donné l'impact préoccupant de ces installations en termes d'environnement et de santé publique. Les services de la municipalité et de Plaine Commune restent très vigilants sur ces installations, mais elles se font parfois sans que la commune ait été informée ni concertée ce qui est d'autant plus préoccupant. Une communication et une information auprès des habitants et propriétaires seront certainement nécessaires, au regard des impressionnants bénéfices que peuvent générer ces sociétés. Certaines de ces sociétés font de la démagogie en se disant prêtes à consentir une partie de leur budget pour participer à la recherche en matière de santé... Mais il s'agit en fait de ne pas créer ni amplifier des maladies qui sont déjà très préjudiciables, dans des territoires où les habitants cumulent déjà les problèmes de santé. Il y a vraiment un combat à mener et il est vrai qu'une collectivité comme Stains, s'il n'y a pas une volonté politique à l'échelle nationale gouvernementale pour totalement transformer le cadre législatif, ne pourra pas s'en sortir seule.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** et **1 voix contre** (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la société Cellnex France et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le montant de la redevance d'occupation annuelle s'élevant à 8 100 euros nets (huit mille cent euros nets) qui sera versée par la société Cellnex France à la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 9.1 - Vœu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL donne lecture de l'intégralité du vœu :

« Sans concertation, le 14 septembre dernier, Emmanuel Macron a annoncé publiquement que la France allait « prendre le tournant de la 5G ». Dans la foulée de cette annonce, fin septembre, les lots de fréquences ont été attribués aux quatre grands opérateurs de téléphonie afin que les premières offres puissent arriver sur le marché fin 2020.

En caricaturant, de manière grossière, ceux qui osent émettre des réserves au déploiement précipité de la 5G et en les comparant au modèle Amish, le Président de la République a, une fois de plus, fait le choix de l'arrogance et du mépris plutôt que du débat public.

La Convention Citoyenne pour le Climat - mise en place par Emmanuel Macron - ainsi que nombre de nos concitoyens et d'associations réclament un moratoire afin que puissent être évaluées sérieusement toutes les conséquences liées à son installation et à son utilisation massive.

Dans son pré-rapport d'octobre 2019 relatif à la 5G, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) a indiqué « avoir mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». Cependant, malgré cette alerte, et sans attendre la publication du rapport définitif de l'ANSES - qui

Ville de Stains

malgré cette alerte, et sans attendre la publication du rapport définitif de l'ANSES - qui devrait être publié courant 2021 - le Gouvernement, en lançant dès à présent le déploiement de la 5G, choisit de passer en force et de privilégier toujours plus les intérêts économiques et financiers au détriment de la santé publique des Français.

Au-delà des risques sanitaires, l'empreinte écologique de cette nouvelle technologie représente une véritable aberration au vu des engagements pris par la France pour lutter contre le changement climatique et la crise écologique. En effet, l'installation de nouvelles antennes, serveurs, smartphones et objets connectés compatibles à la 5G vont accélérer l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables ainsi que la pollution due à l'extraction des métaux rares et aux émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G répond avant tout aux besoins financiers des grandes entreprises du numérique plutôt que de répondre à ceux de la société. Les risques d'accaparement des données personnelles par des grands groupes privés doivent ainsi être pris en considération afin de garantir la protection numérique des individus.

Enfin, il semble paradoxal de vouloir se focaliser sur la 5G alors que certains territoires ne sont pas encore couverts par la 3G et la 4G. La situation de crise sanitaire et sociale que nous traversons impose de porter la priorité vers l'égal accès de tous aux technologies numériques existantes et de lutter contre la fracture numérique qui touche près de 20 % de la population française. »

Mme Najia AMZAL précise qu'il ne s'agit pas ici de s'opposer au progrès, mais de s'opposer aux incohérences et aux aberrations sanitaires et écologiques.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL et s'enquiert d'éventuelles remarques. Il donne la parole à M. Jean-Claude DE SOUZA.

M. Jean-Claude DE SOUZA rappelle le contexte de la 5G, nouvelle génération du réseau mobile, capable d'aller dix fois plus vite que le réseau 4G aujourd'hui. Demain, on pourra télécharger des films ou réaliser des opérations sur un temps record. Mais les craintes sanitaires ne sont pas levées aujourd'hui, pour pouvoir utiliser cette nouvelle génération de réseau mobile, plus de fréquences seront utilisées, alors qu'aujourd'hui rien n'a prouvé que ces ondes ne sont pas nocives pour la santé. En 2011, l'OMS a clairement notifié que les ondes électromagnétiques sont la source de cancers. Il y a beaucoup d'études réalisées en France sur ce sujet, mais sans réussir à confirmer ou infirmer leur nocivité. Étant donné qu'il y a doute, autant rejeter. Par conséquent, M. Jean-Claude DE SOUZA soutiendra ce vœu. Enfin, il précise qu'il est à la disposition de tous les élus qui le souhaiteraient afin de parler plus en détail de ce sujet.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale demandant que le Gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures du réseau de 5G dans l'attente des études d'impacts environnementaux, sanitaires et sociétaux dont les résultats sont prévus pour 2021 et qu'il s'engage dans la tenue d'un débat démocratique sur ce sujet, ci-après :

« Sans concertation, le 14 septembre dernier, Emmanuel Macron a annoncé publiquement que la France allait « prendre le tournant de la 5G ». Dans la foulée de cette annonce, fin septembre, les lots de fréquences ont été attribués aux quatre grands opérateurs de téléphonie afin que les premières offres puissent arriver sur le marché fin 2020.

En caricaturant, de manière grossière, ceux qui osent émettre des réserves au déploiement précipité de la 5G et en les comparant au modèle Amish, le Président de la République a, une fois de plus, fait le choix de l'arrogance et du mépris plutôt que du débat public.

Ville de Stains

La Convention Citoyenne pour le Climat - mise en place par Emmanuel Macron - ainsi que nombre de nos concitoyens et d'associations réclament un moratoire afin que puissent être évaluées sérieusement toutes les conséquences liées à son installation et à son utilisation massive.

Dans son pré-rapport d'octobre 2019 relatif à la 5G, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) a indiqué « avoir mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». Cependant, malgré cette alerte, et sans attendre la publication du rapport définitif de l'ANSES - qui devrait être publié courant 2021 - le Gouvernement, en lançant dès à présent le déploiement de la 5G, choisit de passer en force et de privilégier toujours plus les intérêts économiques et financiers au détriment de la santé publique des Français.

Au-delà des risques sanitaires, l'empreinte écologique de cette nouvelle technologie représente une véritable aberration au vu des engagements pris par la France pour lutter contre le changement climatique et la crise écologique. En effet, l'installation de nouvelles antennes, serveurs, smartphones et objets connectés compatibles à la 5G vont accélérer l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables ainsi que la pollution due à l'extraction des métaux rares et aux émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G répond avant tout aux besoins financiers des grandes entreprises du numérique plutôt que de répondre à ceux de la société. Les risques d'accaparement des données personnelles par des grands groupes privés doivent ainsi être pris en considération afin de garantir la protection numérique des individus.

Enfin, il semble paradoxal de vouloir se focaliser sur la 5G alors que certains territoires ne sont pas encore couverts par la 3G et la 4G. La situation de crise sanitaire et sociale que nous traversons impose de porter la priorité vers l'égal accès de tous aux technologies numériques existantes et de lutter contre la fracture numérique qui touche près de 20 % de la population française. »

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures cinquante-trois.**

Le Secrétaire de séance,
Mme Najia AMZAL



Le Maire,
M. Azzédine TAÏBI

